



Trophées RSE AXA

Règlement des Trophées RSE AXA Edition 2021 - Région Sud-Ouest

Article 1 – Entités organisatrices

Les présents Trophées RSE AXA sont organisés par les « Mutuelles AXA » :

AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, entreprise régie par le code des assurances, enregistrée sous le numéro de SIREN 775 699 309, ayant son siège social au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex ;

et

AXA Assurances Vie Mutuelle, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, entreprise régie par le code des assurances, enregistrée sous le numéro de SIREN 353 457 245 ayant son siège social au 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

Article 2 – Objectifs des Trophées RSE AXA

Les Mutuelles AXA et plus largement le groupe AXA dans son ensemble sont engagés en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

AXA est également un acteur de la Cité qui agit pour la protection et le développement solidaire au travers de ses trois (3) associations (AXA Atout Cœur, AXA Entraide et AXA Prévention) et par des actions de soutien spécifiques.

Les Trophées RSE AXA ont été créés afin de soutenir et promouvoir, dans les territoires, les actions et bonnes pratiques des clients et sociétaires AXA en matière de prévention, de protection de l'environnement et de développement solidaire, les 3 piliers de la politique RSE d'AXA en France.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Candidats éligibles aux Trophées RSE AXA

Sont éligibles aux présents Trophées RSE AXA toutes les entreprises, organisations ou structures privées de tous types d'activité, secteurs ou tailles (professionnels, TPE/TPI, PME/PMI,

associations, à l'exception des collectivités), clientes ou sociétaires AXA, constituées depuis au moins 2 ans, ayant une activité basée dans le territoire géographique de la région Sud-Ouest :

- Ariège (09)
- Aude (11)
- Aveyron (12)
- Cantal (15)
- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Corrèze (19)
- Creuse (23)
- Dordogne (24)
- Haute Garonne (31)
- Gers (32)
- Gironde (33)
- Landes (40)
- Lot (46)
- Lot-et-Garonne (47)
- Pyrénées-Atlantiques (64)
- Hautes-Pyrénées (65)
- Pyrénées-Orientales (66)
- Tarn (81)
- Tarn-et-Garonne (82)
- Haute-Vienne (87)

Bonnes pratiques et actions éligibles au Trophées RSE AXA

Le périmètre des bonnes pratiques et actions éligibles aux trophées RSE AXA doit couvrir au moins l'un des 3 piliers de la politique RSE d'AXA en France : la prévention, la protection de l'environnement ou le développement solidaire.

Voici une liste non exhaustive d'initiatives sujettes à la participation aux Trophées RSE AXA :

La Prévention : initiatives qui visent à protéger les populations grâce à des actions de prévention des risques, que ce soit en matière de sécurité routière, santé, risques domestiques, risques environnementaux, inondations, tempêtes, hyperconnexion, etc...

La Protection de l'environnement : actions qui contribuent à la protection de l'environnement, à limiter l'impact environnemental, ou à réduire les risques climatiques : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, diminution des besoins énergétiques et/ou consommations de matières premières, certification des bâtiments, transports propres, énergies renouvelables, économie circulaire etc...

Le Développement solidaire : actions qui contribuent à plus d'égalité et de mixité sociale et à la protection des plus vulnérables. Par exemple, politique de ressources humaines, mécénat, développement de produits et services spécifiques etc...

Les bonnes pratiques et actions doivent être quantifiables avec des retours d'expériences. Sera également tenu compte des actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre de ces bonnes pratiques et actions.

Article 5 - Processus et calendrier

Inscription

Les candidats éligibles souhaitant participer aux Trophées RSE AXA peuvent se procurer le formulaire d'inscription :

- Sur internet : <https://mutuelles-axa.fr> ;
ou
- Par courriel : tropheesrseaxa.sudouest@axa.fr.

L'inscription aux Trophées RSE AXA est gratuite et exclusivement réservée aux clients et sociétaires AXA.

Les candidats aux Trophées RSE AXA seront recontactés afin de valider leur candidature, au regard des réponses apportées dans le formulaire d'inscription et au vu du règlement. Certains documents complémentaires pourront leur être demandés (statuts, extrait kbis, etc...).

Comité de sélection

Les candidatures validées sont soumises à un Comité de sélection composé de représentants AXA de la région Sud-Ouest et de représentants de la Direction RSE et des Mutuelles AXA.

Le Comité de sélection aura pour mission d'analyser les candidatures reçues et de nommer 3 candidats par catégorie (environnement, développement solidaire et prévention).

Chaque candidat ne pourra être nommé que dans une seule catégorie de telle sorte que 9 candidats au total seront nommés aux Trophées RSE AXA.

Les candidats seront informés de leur éventuelle nomination au plus tard le 29 octobre 2021.

Les candidats nommés s'engagent à être disponibles :

- Entre le 2 novembre et le 13 novembre 2021 pour réaliser un court reportage vidéo dans leurs locaux ;
- Le jeudi 2 décembre 2021 au soir pour participer à la cérémonie de remise des Trophées RSE AXA.

A défaut, le Comité de sélection se réserve le droit de nommer un autre candidat.

Désignation des lauréats

Un jury composé d'agents généraux AXA, de membres de la direction et de l'encadrement de la région Sud-Ouest, de membres de la Direction d'AXA France et de délégués élus des sociétaires des Mutuelles AXA aura pour mission de désigner un lauréat dans chaque catégorie (environnement, développement solidaire et prévention).

Un prix « coup de cœur » sera également décerné par un vote organisé auprès des agents généraux et des collaborateurs AXA de la région Sud-Ouest.

Les lauréats seront connus lors de la cérémonie de remise des trophées.

Cérémonie de remise des Trophées RSE AXA

La cérémonie de remise de Trophées RSE AXA aura lieu le 2 décembre 2021 au soir, à Bordeaux. Elle sera organisée autour d'un dîner de gala en présence des candidats nommés, d'agents généraux AXA, membres de la direction et de l'encadrement de la région Sud-Ouest, membres de

la Direction d'AXA France, de délégués élus des sociétaires des Mutuelles AXA et d'invités externes (notamment presse, élus et personnalités de la région Sud-Ouest).

Plusieurs prix seront remis lors de la soirée de cérémonie des Trophées RSE AXA :

- **Trophée Prévention** : remise d'un chèque de 4.000€
- **Trophée Environnement** : remise d'un chèque de 4.000€
- **Trophée Développement Solidaire** : remise d'un chèque de 4.000€
- **Trophée « Coup de Cœur »** : remise d'un chèque de 8.000€

Les nominés et les lauréats bénéficieront, en plus de leur invitation au dîner de gala, d'un reportage vidéo réalisé dans leurs locaux pour présenter leurs bonnes pratiques et actions RSE. Ce film sera diffusé lors de la cérémonie de remise des Trophées et mis à leur disposition. Les nominés et les lauréats seront également valorisés grâce à la visibilité de l'évènement et à nos outils de communication (sites internet, interviews, newsletters, vidéos, etc.).

Calendrier

- ✓ **Période de dépôt des candidatures** : du 15 septembre au 15 octobre 2021
- ✓ **Sélection des nominés** : du 18 octobre au 29 octobre 2021
- ✓ **Vote du prix « coup de cœur »** : du 22 novembre au 26 novembre 2021
- ✓ **Cérémonie de remise des prix et dîner de gala des trophées RSE AXA** : jeudi 2 décembre 2021

Article 6 – Dépôt – Modification du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice - 5 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN.

Les Mutuelles AXA se réservent le droit de modifier le présent règlement et notamment de reporter ou d'annuler purement et simplement la soirée de remise des trophées (contexte sanitaire, conflits sociaux importants, grèves, conditions météorologiques exceptionnelles, etc.).

Toute modification du présent règlement sera publiée sur le site internet des Mutuelles AXA et sera déposée en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice - 5 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN.

Article 7 – Utilisation et protection des données

Les candidats acceptent que les informations contenues dans leur dossier de candidature puissent être utilisées dans le cadre des Trophées RSE AXA notamment aux fins de promotion de l'évènement (site internet, newsletters, réseaux sociaux etc...)

AXA France, en qualité de responsable de traitement, peut être amenée à collecter des données personnelles et ce uniquement afin de traiter la candidature de l'entreprise. Pour toute question ou exercice de droits sur ces données, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : service.informationclient@axa.fr